

Compte rendu de la séance du mardi 09 mars 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Chantal MANGIN

Ordre du jour:

- Vérification quorum - Pouvoirs
- Désignation d'un secrétaire
- Adoption PV conseil municipal (30.07.2020)
- Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire
- Communications du Maire

- 1 - Plan d'aménagement de la forêt
 - 2 - Office de Tourisme : convention pluri-annuelle d'objectifs
 - 3 - Conservatoire municipal de musique : Convention de partenariat avec la Codecom De l'Aire à l'Argonne
 - 4 - Centre de gestion : contrat groupe (assurance risques statutaires)
 - 5 - Vente de bois par la commune : définition du prix
 - 6 - Attribution d'une subvention à l'UCIA (solde 2020)
 - 7 - Débat d'Orientations Budgétaires
 - 8 - Demande de subvention pour la restauration et la sécurisation du grand orgue
 - 9 - Demande de subvention pour la sécurisation et la réhabilitation de la 40ème division
 - 10-Demande de subvention pour la tranche 3 dans le palais abbatial : Aménagement des locaux de la Maison de la Solidarité :dans le cadre du développement connexe de la Maison France Service
 - 11-Demande subvention pour les travaux de la 4ème tranche dans le palais abbatial de réhabilitation des locaux de la Mairie dans le cadre de la mise en place de la Maison France Services et des services périphériques
 - 12-Demande de subvention pour les études de requalification complète des quatre anciens bâtiments sportifs d'intérêt intercommunal
 - 13-Demande de subvention pour la sécurisation des campanaires des églises de Saint-Mihiel
 - 14-Création d'un emploi non permanent
 - 15-Location parcelle Garenne
- Dépôt de vœux
 - Questions diverses

Délibérations du conseil:

Plan d'aménagement de la forêt (DE 2021 005)

Monsieur Dupommier, adjoint au Maire en charge de la forêt, invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2021-2035.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyse sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,

- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Suite à son exposé et après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé

- DEMANDE l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000.

- AUTORISE le Maire, ou tout adjoint ou conseiller municipal ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

- exemplaire du plan d'aménagement de la forêt communal disponible en mairie-

Office de Tourisme Cœur de Lorraine : convention pluri-annuelle d'objectifs (DE 2021 006)

Madame Mangin, conseillère municipale déléguée, rappelle à l'assemblée que la compétence tourisme a été transférée à la Communauté de Communes du Sammiellois en 2013 et qu'un Office de Tourisme intercommunautaire a été créé, sous la forme d'une association loi 1901.

Madame Mangin, indique d'une part que des locaux du Palais Abbatial sont mis à disposition de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine, rue du Palais de Justice avec versement d'un loyer mensuel de 600,00 €.

Madame Mangin, mentionne également qu'une convention d'objectifs avait été signée entre les deux parties pour les années 2019 et 2020. Ceux-ci se sont poursuivis et il y a donc lieu de renouveler la convention pour les missions confiées à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine pour l'année 2021.

En conséquence, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine pour l'année 2021;

- AUTORISE le Maire plus généralement à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Conservatoire Municipal de Musique : Convention de partenariat avec la Codecom de l'Aire à l'Argonne (DE 2021 007)

Monsieur Dupommier, adjoint au Maire, explique à l'assemblée que la Codecom des Côtes de Meuse-Woëvre participe au financement du conservatoire de musique de Saint-Mihiel pour les élèves de son territoire, en versant à notre collectivité une aide forfaitaire aux enfants qui pratiquent régulièrement une activité musicale. Il indique qu'une convention est signée à cet effet.

Il informe que la Codecom de l'Aire à l'Argonne a proposé également le soutien pour la pratique de l'enseignement musical via un dispositif spécifique en faveur des jeunes musiciens afin de permettre l'accès à la culture pour tous.

Aussi, une convention doit être signée pour lui permettre d'intervenir financièrement pour les élèves musiciens de son territoire qui fréquentent notre conservatoire. Celle-ci s'appliquera rétroactivement aux élèves pour des cours de musique dispensés durant l'année scolaire 2020-2021.

La participation de la Codecom de l'Aire à l'Argonne serait de 100 € pour des élèves mineurs.

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Codecom de l'Aire à l'Argonne pour le financement des élèves de son territoire au conservatoire de Saint-Mihiel
- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

Centre de gestion : contrat groupe (assurance des risques statutaires) (DE 2021 008)

Madame Mangin, conseillère municipale déléguée, expose au Conseil municipal :

- la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale)
- la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame Mangin précise que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence, et uniquement si le marché est fructueux pour notre collectivité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- MANDATE LE CENTRE DE GESTION en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

* régime du contrat : capitalisation

* type de contrat : contrat groupe

* durée du contrat : 4 ans

* catégorie de personnel à assurer :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- agents contractuels et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant

plus ou moins de 150 heures par trimestre

L'étendue des garanties pour lesquelles le centre de gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint au Maire, à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier.

Vente de bois par la commune : définition du prix (DE 2021 009)

Monsieur Dupommier, adjoint au Maire en charge de la forêt, explique à l'assemblée que des arbres doivent être abbatués pour diverses raisons, à différents endroits du territoire de la commune, sur des parcelles non soumises au régime forestier.

Compte tenu notamment de l'emplacement, les coupes de ces arbres sont confiées à des entreprises habilitées. Ainsi, pour des raisons de sécurité, il est préférable de ne pas confier cette mission à des particuliers.

Cependant, le bois résultant de ces coupes peut être proposé à la vente aux particuliers.

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la vente aux particuliers d'arbres coupés sur des parcelles non soumises au régime forestier

- FIXE le tarif à 15 € TTC le stère

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer tout document relatif à la présente décision.

Débat d'orientations budgétaires (DE 2021 010)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, en application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, après avoir présenté le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire l'a soumis à la discussion.

Demande de subvention pour la restauration et la sécurisation du grand orgue (DE 2021 011)

L'abbatiale Saint-Michel qui abrite un grand orgue dont le buffet est présenté comme l'un des plus beaux de Lorraine voire de France.

Situé au-dessus de la tête du visiteur quand il pénètre dans l'édifice, le grand orgue a été érigé en 1681. Il comporte la particularité rarissime de disposer de tourelles de pédale. Monument historique depuis 1906, il est considéré comme l'un des premiers orgues classiques français du duché de Lorraine ayant été épargné par le vandalisme qui a accompagné la Révolution. Dernier orgue conçu par le moine bénédictin Jean Brocard, il sera l'un des plus prestigieux de la région Grand Est lorsqu'il aura retrouvé sa sonorité d'origine du XVIIe après sa restauration.

La restauration du grand orgue est urgente. Ce dernier est en très mauvais état, il ne peut être utilisé lors des offices et concerts. Le buffet a besoin d'être dépoussiéré, nourri, traité et sécurisé par la mise en place de détecteur de fumée et de risque électrique.

La partie classée bénéficie de cofinancement DRAC. La partie non classée, majoritaire mais la plus emblématique est actuellement financée essentiellement sur des fonds privés (Collecte fondation du patrimoine entre autres) qui, avec un cofinancement d'Etat permettra de réaliser les travaux de base Tranche Ferme et TC3 en une seule étape sans re démontages ultérieurs, coûteux et astreignants. Les futures tranches conditionnelles seront quant à elles financées par mécénats et collectes privés, rendus plus aisés par les travaux visibles de cette 1^{ère} étape cohérente et fonctionnelle TF+TC3.

Le projet se ferait selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
		Financement partie classée		
Tranche ferme	295 910 €			
– dont classé	56 125 €	DRAC	22 880 €	5.7 %
– dont non classé	239 785 €	Autofinancement	33 245 €	8.3 %
Tranche récit et écho	74 293 €			
		Financement partie non classée		

Total travaux	370 203 €	Enveloppe parlementaire	5 000 €	1.2 %
		Prix pèlerin	5 000 €	1.2 %
MO 7, 88 %	29 172 €	Fondation du patrimoine :		
		– Subvention	9 443 €	2.4 %
Dont MO partie classée	4 423 €	– Collecte (au 13/01/2021)	149 283 €	37.4 %
Dont MO partie non classée	24 749 €			
		Sous total	168 726 €	42.3%
		Auto financement	72 188 €	18.1 %
		<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
		– DETR/DSIL (30 % du total non classé)	102 336 €	25.6%
Total (Coût global de l'opération H.T.)	399 375 €	Total des recettes	399 375 €	100%
Dont classé	60 548 €			
Dont non classé	338 827 €			

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil :

- Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou tout conseiller municipal ayant délégation, de solliciter des subventions d'Etat ou de tout autre organisme public ou non public ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou tout conseiller municipal ayant délégation de signer toute pièce relative à ce dossier.

Attribution d'une subvention à l'UCIA (solde 2020) (DE 2021_012)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision d'attribuer une subvention de 23 800 € à l'UCIA pour l'année 2020, lors de sa séance du 5 novembre 2020 se répartissant comme suit :

- Part fixe de 15 000 € pour l'emploi ;
- Part variable de 8 800 € soit 22 % de 40 000 € de dépenses de fonctionnement à justifier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du versement de la somme de 15 000 € en 2020.

Compte tenu de la réception de certains justificatifs des dépenses de fonctionnement, il propose le versement du solde à attribuer au titre de 2020, sur la base de 22 % de ceux-ci, sans excéder 8 800 € sans attendre le vote du budget 2021, compte tenu de la convention signée avec l'UCIA.

Afin d'être en mesure d'effectuer le mandatement, une délibération est nécessaire.

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

-CONFIRME sa décision de verser une subvention de l'UCIA au titre de 2020

-DECIDE le versement du solde de 2020 sur l'exercice 2021

-PREVOIT que les crédits budgétaires correspondant à ce solde au budget primitif 2021

-AUTORISE le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

Demande de subvention pour la sécurisation et la réhabilitation de la 40ème division (DE 2021 013)

Monsieur Dupommier, adjoint au Maire, rappelle que les avenues de la 40^e division d'infanterie et de la libération constituent la principale entrée de Saint-Mihiel, notamment pour les usagers venant de la Voie sacrée.

Cette entrée de ville a fait l'objet d'une étude globale portant sur la requalification des entrées de ville menée par le CAUE. Cette entrée est à ce jour celle prioritaire, en coordination avec les services départementaux qui patientent pour une réfection adaptée de la voirie.

L'objet de la requalification est triple :

1. Sécuriser l'entrée de ville en assurant une continuité piétonne, en prévoyant la mise en place d'une bande cyclable pour assurer la sécurité des cyclistes, en ralentissant la circulation grâce à une modification du profil de la route et la mise en place entre autres de plateaux ralentisseurs et passage piétons et écoliers adaptés, en mettant aux normes l'éclairage public et en calibrant les espaces de stationnement nécessaires pour supprimer les stationnements « sauvages » obligeant les piétons à emprunter la chaussée.
2. Assurer les mobilités douces grâce à la création d'une voie mixte cyclable qui permettra un accès sécurisé des cycles depuis Chauvencourt le centre-ville, qui sera ultérieurement un nœud de raccordement à la voie verte longeant la Meuse, donnant accès à la Promenade des Dragons (programme d'aménagement des bords de Meuse).
3. Intégrer l'accueil dans le paysage urbain d'entrée de ville par une végétalisation intermittente des matériaux perméables dans cette artère de ville pour laquelle le minéral actuel écrase et prédomine, et remplacer l'éclairage public par un éclairage économe et adapté aux réels besoins. L'enfouissement de tous les réseaux secs y compris la fibre évitera une pollution supplémentaire aérienne.

Le projet se réaliserait selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Travaux (hors assainissement)	1 054 536 €	Autofinancement :	503 797 €	40.8 %
Maitrise d'œuvre (3.9%)	41 126 €	dont emprunt :		
		– Caisse des dépôts (25 ans)	350 000 €	28.4 %
		– Fonds propres	153 797 €	12.4 %
		dont autres ressources :	150 000 €	12.1 %
		– FUCLEM	A définir	
		– EDF/GIP	A définir	
		<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
		- État		
		- DETR/DSIL (40% hors assainissement)	438 265 €	35.5 %
		- département (aménagement paysagers)	3 600 €	0.2 %
		- amendes de police		
		- agence de l'eau	A définir	
		Budget assainissement	A définir	
Travaux assainissement + MO	136 243 €		136 243 €	11%
Total (Coût global de l'opération H.T.)	1 231 905 €	Total des recettes	1 231 905 €	100 %

Aussi, proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de travaux de sécurisation et de réhabilitation des avenues de la 40^e division d'infanterie et de libération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou tout conseiller municipal ayant délégation, de solliciter des subventions d'Etat ou de tout autre organisme public ou non public ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou tout conseiller municipal ayant délégation de signer toute pièce relative à ce dossier.

Demande de subvention pour la tranche 3 dans le palais abbatial : Aménagement MDS dans le cadre du développement de la MFS (DE 2021 014)

Monsieur le Maire rappelle que la Maison de la solidarité (MDS), dont la portée d'action est intercommunale, occupe depuis 1982 l'aile gauche du deuxième étage du palais abbatial de Saint-Mihiel. Située à côté de la CODECOM du sammiellois, des services administratifs de la mairie et demain de la Maison France Service (MFS), la MDS complète ainsi l'offre de services à destination du citoyen en un unique et même endroit créant ainsi de facto un guichet unique pour le citoyen.

Les locaux de la MDS sont vétustes et trop petits. L'organisation des locaux ne permet pas d'assurer une distinction entre l'espace de mobilité du public et l'espace réservé aux agents. Les bureaux ne sont plus adaptés aux besoins des services qui ont évolués (nécessité d'espaces d'intimité pour l'écoute des problèmes sociaux, d'espaces de rangement et d'accessibilité des sanitaires).

Sols souples, revêtements muraux et installations diverses datent des années 70/80 et ne sont pas adaptés au contexte sanitaire actuel (moquettes sur les murs).

La surface des locaux de la MDS sera également agrandie, passant de 303 m² à 530 m², deux bureaux supplémentaires seront intégrés au projet de la MDS.

Le projet d'aménagement et de requalification proposé par l'architecte H. Viot vise à répondre aux différents besoins précédemment détaillés tout en posant les prérequis nécessaires pour assurer une continuité et une fluidité entre les différentes administrations occupant le second étage du palais abbatial (CODECOM et mairie) qui reposaient jusque-là sur des projets d'aménagement des locaux totalement distincts et sans continuité commune (travaux MFS 2021, travaux Codecom mi 2021, travaux mairie fin 2021-2022).

La ville autofinance le solde alors que la Codecom du Sammiellois assure de son côté la mise en place contiguë de la Maison France Service, dont les services de la MDS assurent déjà certaines fonctions partenariales.

Le projet se ferait selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Lots 1 à 6	430 425 €	Autofinancement :	143 018 €	30%
Honoraires maîtrise d'œuvre	34 000 €	dont emprunt :		
Honoraires Coordonnateur	4 300 €	dont autres ressources :		
Honoraire bureau de contrôle	8 000 €	<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
		- État		
		- DETR	333 707 €	70%
Total (Coût global de l'opération H.T.)	476 725 €	Total des recettes	476 725 €	100%

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité :

- Valide le projet de travaux portant sur les locaux de la MDS ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou tout conseiller municipal ayant délégation, de solliciter des subventions d'Etat ou de tout autre organisme public ou non public ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou tout conseiller municipal ayant délégation de signer toute pièce relative à ce dossier.

Demande de subvention travaux de la 4ème tranche Réhabilitation Mairie dans le cadre de la MFS (DE 2021 015)

Les locaux de la mairie sont situés au deuxième étage du palais abbatial. Située de façon contiguë à la CODECOM du sammiellois, des services administratifs de la mairie et demain de la Maison France Service (MFS), la mairie complète ainsi l'offre de services à destination du citoyen en un unique et même endroit créant ainsi de facto un guichet unique pour le citoyen et une accessibilité technique et humaine de qualité.

L'actuelle disposition des locaux des services de la Mairie ne permet pas d'assurer une distinction aisée entre l'espace de mobilité du public et l'espace réservé aux agents. Sols souples, revêtements muraux et installations diverses datent des années 70/80 et ne sont pas adaptés au contexte sanitaire actuel (moquettes).

Le projet rendu par l'architecte H. Viot permettra un meilleur accueil du public (y compris au profit de la MFS, codecom, MDS...) et rendra plus lisible la distinction des locaux entre espaces dédiés au public et espaces dédiés aux agents et élus. Le repositionnement du CCAS qui restera à proximité de la MDS sera un atout. De la même façon que le service état-civil qui assure une mission de service public sur un territoire très large.

Apport de lumière naturelle, lisibilité d'accueil, différenciation des flux public/privé, sécurisation des espaces sont les principaux objectifs du projet qui doit s'inscrire dans la continuité du projet de la MDS, celui de la MFS et de la CODECOM.

L'ensemble de ces travaux doit permettre de mettre en valeur les lieux exceptionnels au sein du palais abbatial en réutilisant et revalorisant le patrimoine ancien avec fonctionnalité.

Le projet se réaliserait selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Lots 1 à 6	240 805,00 €	Autofinancement :	79 651,50 €	30 %
Honoraires maîtrise d'œuvre	18 000,00 €	dont emprunt :		
Honoraires coordonnateur	6 700,00 €	dont autres ressources :		

		<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
		- État		
		- DETR	185 853,50 €	70 %
Total <i>(Coût global de l'opération H.T.)</i>	265 505,00 €	Total des recettes	265 505,00 €	100 %

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité :

- Valide le projet de travaux de réhabilitation des locaux de la Mairie dans le cadre de la mise en place de la Maison France Services et des services périphériques ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou tout conseiller municipal ayant délégation, de solliciter des subventions d'Etat ou de tout autre organisme public ou non public ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou tout conseiller municipal ayant délégation de signer toute pièce relative à ce dossier.

Demande de subvention pour les études de requalification complète des 4 anciens bâtiments sportifs d'intérêt intercommunal (DE 2021 016)

Saint-Mihiel est une ville sportive. Dotée d'un environnement naturel apprécié à l'échelle du département (le site d'escalade des Roches est le premier site Espace sites et Itinéraires inauguré à l'échelle du département) et de nombreuses installations sportives (COSEC, gymnase, stade, city stade de foot, boulodrome couvert, terrains de tennis couverts...), 1500 licenciés animent nos 31 clubs sportifs dont le rayonnement dépasse l'échelle de la commune.

Plusieurs de ces installations sportives datant des années 70/80 (stade de foot, tennis couvert, DOJO). Regroupées sur une même zone géographique (quartier des Avrils), ces équipements nécessitent des travaux de réhabilitation en raison de l'absence d'isolation ou du caractère désuet de certaines installations (matériaux vétustes, dégradés par endroits, besoins nouveaux des associations sportives).

Les deux études visent à permettre 1/le réaménagement des locaux afin de mieux répondre aux attentes des associations sportives, 2/ améliorer l'isolation énergétique des bâtiments et 3/ permettre la mutualisation de certaines facilités (vestiaires, WC, chauffage...).

Le projet se ferait selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Réhabilitation locaux Avrils Réaménagement locaux Kayak	28 000,00 € 4 600,00 €	Autofinancement : dont emprunt : dont autres ressources : – Banque des territoires <u>Aides publiques sollicitées :</u> - État - DETR - Département	3 260 € 3 260 € 13 040,00 € 13 040, 00 €	10% 10% 40% 40%
Total <i>(Coût global de l'opération H.T.)</i>	32 600,00 €	Total des recettes	32 600,00€	100%

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet d'étude portant sur le pôle sportif de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou tout conseiller municipal ayant délégation, de solliciter des subventions d'Etat ou de tout autre organisme public ou non public ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou tout conseiller municipal ayant délégation de signer toute pièce relative à ce dossier.

Demande de subvention pour la sécurisation des campanaires des églises de Saint-Mihiel (DE 2021 017)

Monsieur le Maire rappelle que les campanaires de l'abbatiale Saint-Michel et de la collégiale Saint-Etienne sont en mauvais état. Les cloches de Saint-Etienne ne sonnent plus depuis de nombreuses années et, sans intervention avant la fin de l'année 2021, les cloches de Saint-Michel ne sonneront toujours pas en 2022.

En effet, les mécanismes électriques alimentant les sonneries des cloches sont vétustes, la solidité des clochers a également été affaiblie par le temps et les intempéries.

Afin de restaurer durablement les mécanismes des sonneries des cloches de Saint-Mihiel (2 églises dans un état similaire), l'entreprise F. Chrétien propose le changement des mécanismes électriques et électroniques.

Ces « petits » travaux néanmoins coûteux concourent au bien social pour les traditions et usages que les sonneries des cloches fédèrent (heures et évènements religieux ou patriotiques).

Le projet se réaliserait selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Travaux campanaire Saint-Etienne	20 144 €	Autofinancement :	7604 €	30%
Travaux campanaire Saint-Michel	5202 €	dont emprunt :		
		dont autres ressources :		
		<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
		- État		
		- DETR	17 742 €	70 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	25 346 €	Total des recettes	25 346 €	100%

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de travaux de sécurisation des campanaires des deux églises de Saint-Mihiel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou tout conseiller municipal ayant délégation, de solliciter des subventions d'Etat ou de tout autre organisme public ou non public ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou tout conseiller municipal ayant délégation de signer toute pièce relative à ce dossier.

Création d'un emploi non permanent (DE 2021 018)

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,
 VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, en application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Il indique la nécessité de recruter un chef de projet pour la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de tous les projets dans le domaine du développement du territoire (notamment à travers les dynamiques de revitalisation des centres-bourgs ou cœurs de villes dans le cadre du programme Petites Villes de Demain).

Monsieur le Maire mentionne que le financement de ce poste sera cofinancé à hauteur de 75 % .

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un emploi non permanent de technicien principal ou ingénieur ou attaché, pour assurer des fonctions de chef de projet Petites Villes de Demain, avec une durée hebdomadaire de 35 heures, pour une durée de 18 mois avec possibilité de renouvellement pour une durée totale de 5 ans

- HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour pourvoir cet emploi

- DECIDE que l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence, selon la grille indiciaire

- DECIDE que l'agent contractuel bénéficiera du régime indemnitaire instauré dans la collectivité (RIFSSEP-CIA)

- RAPPELE que les crédits correspondants seront inscrits au budget

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Transaction amiable sur les dégradations faites sur la porte des vestiaires du stade (DE 2021 019)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la porte des vestiaires du stade de foot a été dégradée en janvier 2019. Le préjudice a été évalué à 952,20 € par les services techniques de la Ville.

Après enquête de la police municipale et de la gendarmerie, le suspect, jeune sammiellois, a été identifié. Cependant, le tribunal n'a pas décidé d'infliger de condamnation pécuniaire à l'auteur des faits.

Ce dernier s'est néanmoins présenté spontanément en mairie accompagné de sa mère pour demander à rembourser le préjudice causé. Après avoir été reçus par le maire, un calendrier de remboursement a été convenu, avec un remboursement intégral de la somme avant le 31 décembre 2021.

Conformément à l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'accord du conseil municipal est nécessaire avant signature de toute transaction, la délibération ayant alors effet exécutoire.

Ainsi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité :

- ACCEPTE la transaction amiable telle que présentée ;

- CHARGE le Maire, ou un adjoint, ou tout conseiller municipal ayant délégation de la faire exécuter en adaptant le calendrier de remboursement ou les modalités de paiement en fonction des moyens de la personne et des consignes éventuellement demandées par la trésorerie ;

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, ou tout conseiller municipal ayant délégation à signer tout document relatif à la présente délibération.